



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté N°2024/ 3
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets conservés à Dijon (Côte d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n°23/56 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *Drapeau arboré à l'hôtel de ville de Dijon pour la proclamation de la République le 5 septembre 1870, XIX^e siècle, et sa hampe en bois*
- *Drapeau des Mobiles de la Côte-d'Or en 1870, XIX^e siècle, et sa hampe en bois*

conservés aux archives municipales de Dijon (Côte d'Or) et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée-ROGÉ